

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'ACEFO

### 1. Référence

B-0004, HQT-1, document 1, page 13;

#### Préambule :

*« Le risque d'affaires du Transporteur résulte essentiellement d'évènements fortuits qui auraient un impact à la hausse sur ses coûts au cours d'une année tarifaire. En effet, bien que le Transporteur présente une structure de coûts relativement fixe, il demeure assujéti, à l'intérieur de la période pour laquelle ses revenus requis projetés ont été établis, à une variabilité de certains coûts pouvant entraîner des impacts défavorables notables sur sa performance financière. »*

#### Demande

- 1.1 Veuillez préciser à quoi réfèrent les événements fortuits.
- 1.2 Veuillez spécifier si le Transporteur a expérimenté une augmentation des événements fortuits au cours des cinq dernières années.

### 2. Référence

B-0004, HQT-1, document 1, page 14;

#### Préambule :

*« Un autre facteur de risque opérationnel non négligeable, bien qu'il ne soit pas unique au Transporteur, résulte de la hausse de l'âge moyen de ses infrastructures, qui génère un risque accru de*

*défaillance, et ce, malgré un ambitieux programme d'investissements en pérennité et une stratégie de maintenance ciblée. Cette situation augmente de façon significative les probabilités d'une sous-estimation de la prévision des coûts de maintenance ou de retraits d'actifs. »*

## **Demande**

**2.1** Veuillez présenter, pour les 5 dernières années (2007 à 2012), chaque année pour laquelle les projections des coûts de maintenance ou de retrait d'actifs faites dans le dossier tarifaire ont été inférieures aux coûts réels.

## **3. Références**

- i) B-0004, HQTD-1, document 1, page 15;
- ii) B-0007, HQTD-2, document 1, page 48;
- iii) B-0007, HQTD-2, document 1, page 49.

## **Préambule :**

*i) « Enfin, le Distributeur fait face à un risque de marché compte tenu, notamment, des prix du gaz naturel qui sont devenus plus concurrentiels par rapport à ceux de l'électricité. »*

*ii) « HQD also faces higher business risk than when the Régie issued its previous ROE determination due to changes in the relative competitiveness of electricity and natural gas prices in Québec, especially given the importance of electricity for heating purposes among residential and commercial customers. »*

*iii) « Further, HQD faces higher business risk than at the time of its previous ROE determination because natural gas prices have become more competitive with electricity prices in Québec. »*

## **Demande**

- 3.1** Le Distributeur a-t-il fait des études qui démontrent un déplacement de sa clientèle vers le gaz naturel?
- 3.2** Si oui, veuillez déposer ces études.

## **4. Référence**

B-0004, HQT-1, document 1, page 15;

### **Préambule :**

*« Le Distributeur doit également composer avec les risques associés à l'étendue de son réseau. [...] Ce réseau doit, de plus, être exploité et entretenu dans des conditions climatiques variées, changeantes et souvent extrêmes qui ont un impact sur la durabilité des équipements du réseau. Le cumul des risques associés à l'étendue du réseau du Distributeur fait en sorte que ce dernier se distingue de la majorité des entreprises de services publics d'électricité nord-américaines. Cette situation entraîne une variabilité de ses coûts d'exploitation, d'entretien et d'investissement. »*

## **Demande**

- 4.1** Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que cette variabilité ne constitue « un risque » qu'à l'intérieur de la période pour laquelle les revenus requis projetés ont été établis.

4.2 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que le compte d'écart pour les coûts de pannes majeures compense la variabilité des coûts dont il est question en préambule.

## 5. Référence

B-0004, HQT-1, document 1, page 15;

### Préambule :

*« Le Distributeur encourt aussi un risque important en raison de la hausse des comptes en souffrance et de la diminution des ententes de paiement avec sa clientèle résidentielle en période hivernale. L'incertitude économique qui perdure, l'obligation d'alimenter tous ses clients, la facturation émise après consommation et l'impossibilité d'interrompre le service électrique en période hivernale contribuent à la difficulté de rendre prioritaire le paiement de la facture d'électricité par certains clients résidentiels. Cette situation est exacerbée par la forte pénétration du chauffage électrique qui résulte en un facture moyenne élevée. »*

## Demande

5.1 Veuillez présenter, pour les 5 dernières années, la hausse des comptes en souffrance ainsi que la diminution des ententes de paiement avec la clientèle résidentielle.

## 6. Références

- i) B-0004, HQT-1, document 1, page 16;
- ii) B0008, HQT-2, document 2, page 11.

**Préambule :**

i) « Enfin, il demeure que lors de l'établissement de ses tarifs, le Distributeur fait face au risque de ne pas se faire reconnaître l'ensemble de ses coûts, incluant un rendement raisonnable, et ce, malgré le fait qu'il bénéficie de comptes d'écart qui lui assurent une protection contre les fluctuations importantes d'éléments qui sont hors de son contrôle. »

ii) « As presented in Table 1, HQD and HQT have each been able to earn in excess of their authorized ROE over the past five years, with the exception of HQT in 2007. »

**Demande**

**6.1** Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que le risque dont il est question au préambule (i) constitue un risque théorique qui ne s'est pas matérialisé, pour le Distributeur, au cours des cinq (5) dernières années selon le préambule (ii).

**7. Référence**

B-0004, HQT-D-1, document 1, page 24;

**Préambule :**

« Par ailleurs, le Transporteur et le Distributeur maintiennent les comptes d'écart suivants mis en place dans le but d'assurer un traitement équitable des parties et afin de couvrir les éléments importants hors de leur contrôle. Ces comptes sont :  
[...] »

## Demande

7.1 Veuillez présenter votre appréciation eu égard à l'effet de ces comptes d'écart sur le risque.

## 8. Références

- i) B-0007, HQT-2, document 1, page 8 ;
- ii) B-0007, HQT-2, document 1, page 23;
- iii) JMC-3, Schedule 1;

### Préambule :

i) « *Importantly, Concentric's credit rating screen selects low-risk U.S. electric utilities with long-term issuer ratings from Standard and Poor's ("S&P") of A- or higher. Those credit ratings imply that the rating agencies view these U.S. companies as having relatively low business and financial risks.* »

ii) « *Because there are relatively few companies in that sector in the Canadian public market, no specific screening criteria were used to derive the proxy Group: [...]* »

## Demande

8.1 Si le critère qui a servi à sélectionner les utilités des États-Unis (A- or higher) avait été retenu dans la sélection des utilités du Canada Emera Corp. qui est coté BBB+ par Standard and Poor's aurait-elle été retenue?

8.2 Avec un rendement autorisé de 11,50%, TransCanada ne devrait-elle pas être considérée comme un cas limite (« *outlier* ») et exclue du groupe de comparables ?

## 9. Référence

B-0007, HQT-2, document 1, page 41;

### Préambule :

*« Based on these macroeconomic indicators, there are no fundamental dissimilarities between Canada and the U.S. [...] that would cause a reasonable investor to have different return expectations for the two countries. »*

### Demande

- 9.1** Veuillez, en lien avec votre affirmation reproduite dans le préambule, mettre en perspective la diminution de la cote de crédit des U.S.A vis-à-vis le maintien de la cote (triple A) de crédit du Canada.

## 10. Référence

B-0008, HQT-2, document 2, page 11;

### Préambule :

*«[...] , the ESM would need to be markedly distinct from comparable mechanisms included in the proxy group that is used to establish the authorized ROE in order for it to have a meaningful impact on the level of risk faced by HQD and HQT relative to the comparable group of utilities. »*

## **Demande**

**10.1** Veuillez donner un exemple d'un mécanisme de partage des écarts de rendement qui serait, de façon significative, distinct des mécanismes en vigueur au sein du groupe de comparables.

## **11. Référence**

B-0008, HQT-2, document 2, page 16;

### **Préambule :**

*« [...] I recommend that the ESMs for HQD and HQT each have a deadband before upside sharing begins. Specifically, I recommend a +100 basis point deadband for HQD and a + 50 basis point deadband for HQT. »*

## **Demande**

**11.1** Veuillez spécifier comment les parties prenantes pourraient s'assurer que les traitements comptables ne tendent pas à différer d'une période à l'autre les économies afin de rester à l'intérieur de la bande morte et priver ainsi la clientèle de l'accès à sa part de rendement excédentaire.

## **12. Référence**

B-0022, HQT-3, document 2.1, page 7;

### **Préambule :**

*« Given that this case represents a fresh start for HQD and HQT in terms of setting allowed ROE outside of the previous formula, and most would agree that capital markets remain influenced by*



*abnormally low bond yields, Concentric recommends the Régie establish ROE through periodic rate hearings and not adopt a formulaic approach at this time. When market conditions change, the parties will have the opportunity to present fresh evidence that may not be captured in a formula. Ultimately, Concentric prefers this approach because it substantially improves the likelihood that the resulting ROE will more closely track required returns for utility investors and satisfy the Fair Return Standard. As financial markets return to historic norms, it may be possible to re-introduce a formula, after due consideration, for setting ROE between review periods. »*

## **Demande**

- 12.1** Veuillez spécifier ce qui pourrait constituer « *a periodic rate hearings* ».
- 12.2** Veuillez élaborer sur l'affirmation suivante: « *When market conditions change, the parties will have the opportunity to present fresh evidence that may not be captured in a formula.* » Plus spécifiquement, de quelle ampleur devraient être les changements sur les marchés financiers afin de justifier l'introduction par l'une ou l'autre des parties de ce qui pourrait être qualifié d'un dossier sur le taux de rendement?
- 12.3** Étant donnée la « force économique » des entreprises réglementées, les parties dont il est question en préambule risquent-elles d'être confinées aux entreprises réglementées?
- 12.4** Veuillez spécifier les conditions qui pourraient être considérées comme les normes historiques.